

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET n° 98-395 du 11 septembre 1998

portant transmission à l'Assemblée nationale
pour autorisation de ratification de l'accord de
prêt n°470-BJ signé le 03 juillet 1998 entre la
République du Bénin et le Fonds international
de développement agricole (FIDA) dans le cadre
du financement du projet micro-finance et de
commercialisation (PROMIC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du gouvernement ;

VU l'accord de prêt n°470-BJ signé le 03 juillet 1998 entre la République du Bénin
et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le cadre
du financement du projet micro-finance et de commercialisation (PROMIC).

SUR proposition du ministre des Finances ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 26 août 1998

DECRETE :

L'accord de prêt n°470-BJ signé le 03 juillet 1998 à Rome sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, le ministre des Finances, le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi et le ministre du Développement rural qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés.

Dans le cadre du financement du projet micro-finance et de commercialisation (PROMIC), le FIDA a consenti à notre pays un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 9.150.000 DTS soit 7,058 milliards de F CFA,
- Commissions de service : 0,75 % l'an,
- Durée : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Entrée en vigueur : 90 jours après la signature de l'accord de prêt,
- Date de clôture : 30 juin 2005.

L'accord relatif au prêt a été signé à Rome le 3 juillet 1998. Son entrée en vigueur est soumise aux habituelles formalités que sont :

- l'autorisation de ratification du parlement,
- la ratification par le Chef de l'Etat,
- la publication au Journal officiel,
- l'obtention de l'avis juridique de la Cour suprême.

A/ Description du projet

L'idée du PROMIC découle des recommandations formulées suite à l'identification des actions stratégiques par pays portant sur le Bénin et d'une requête du gouvernement du Bénin. Il s'agit, à travers ce projet de poursuivre les actions entreprises dans la seconde phase du projet de Développement rural de l'Atacora au titre des interventions du FIDA.

De même, le PROMIC est conçu pour compléter la couverture géographique des domaines d'intervention du projet d'activités génératrices de revenus qui couvre le Mono,

l'Atlantique, l'Ouémé et le Sud du Zou. Ainsi, le PROMIC a pour zone d'action, les départements de l'Atacora, du Borgou et du Nord du Zou.

Les motivations essentielles de ce projet portent sur l'existence marquée d'une situation de pauvreté rurale accentuée surtout au niveau des femmes.

En effet, malgré le développement spectaculaire de la culture du coton, la pauvreté dans la zone du projet se perpétue du fait de la marginalisation des femmes dans la société rurale, la faible intégration des petits producteurs au marché, des coûts élevés de transaction commerciale liés à l'enclavement et au déficit d'informations commerciales et surtout à cause des difficultés d'accès des femmes les plus pauvres au crédit. Cette situation constitue l'un des facteurs limitants pour l'exploitation des opportunités commerciales. Certes, les petits exploitants ne vendent peut-être que de faibles quantités de produits de récoltes, mais cela revêt une importance capitale pour le bien-être du ménage.

I - Objectifs et stratégies du projet

L'objectif général du projet est d'accroître de manière durable les revenus, le bien-être et la participation des populations rurales en général et des femmes en particulier au développement de leur localité. Les objectifs spécifiques visent à :

- ◆ faciliter de manière durable l'accès au crédit des populations pauvres surtout des femmes ;
- ◆ contribuer au renforcement des capacités d'autopromotion de la femme rurale en appuyant les organisations féminines de base ;
- ◆ mieux valoriser la production en facilitant l'accès aux marchés.

Pour atteindre ces objectifs, le projet appuiera les organisations paysannes existantes, notamment celles des femmes et soutiendra également l'émergence et le développement des organisations économiques villageoises autogérées, autonomes, indépendantes et financièrement durables. Ainsi, ce processus de développement durable s'articulera autour :

* De l'accès des plus pauvres aux services financiers :

Le projet soutiendra un nouveau type de services financiers décentralisés (SFD) complémentaire des réseaux existants et comblera leurs lacunes. Ce type de SFD sera constitué de banques villageoises basées sur la proximité. Possédées et dirigées par les villageois eux-mêmes (actionnaires-clients), ces banques adapteront leur offre de services à la demande et aux traditions financières locales. Les associations de services financiers

(ASF) déjà mises en oeuvre dans le sud du Bénin répondent à cette conception novatrice de SFD qui s'appuie à la fois sur les expériences de solidarité et de mutualisme, les principes d'entreprise commerciale et de management et sur les principes de base bancaires.

* De la participation des bénéficiaires et l'approche programme :

Les actions proposées dans le cadre du projet se baseront sur l'adhésion et la participation active des bénéficiaires. La programmation et l'exécution des activités devront être souples pour permettre des révisions régulières des programmes de travail et du budget annuel (PTBA) en assurant un dialogue permanent entre le projet, les bénéficiaires et les différents partenaires chargés d'exécuter les activités.

* Du partenariat avec des organisations externes :

Le projet n'exécutera pas directement des activités sur le terrain. Il s'appuiera sur un partenariat avec des organisations externes (privés, organisations non-gouvernementales, organisation paysannes) pour la mise en oeuvre de la plupart des activités mais aussi des services publics là où ces derniers présentent des avantages comparatifs. Le rôle du projet consistera à planifier, coordonner, et sélectionner, les organisations partenaires, suivre, contrôler et évaluer leurs activités, promouvoir la synergie entre ces opérateurs. Dans le projet, le rôle des services de l'Etat se limitera à une fonction de concertation au niveau national et régional. Ces dispositions permettront entre autres d'éviter les charges récurrentes auxquelles le gouvernement ne pourrait pas faire face.

II - Consistance du projet :

Le Projet sera exécuté sur six ans et comprendra quatre composantes notamment :

- Appui aux associations de services financiers (ASF),
- Soutien aux activités génératrices de revenus des femmes,
- Désenclavement des bassins de production et des marchés,
- coordination du projet

2-1 Composante n°1 : appui aux ASF :

L'objectif de la composante est de faciliter, de maintenir de façon durable, l'accès des populations cibles de la zone du projet, en particulier des femmes, aux services financiers par la création des banques villageoises, des ASF. Le projet a prévu d'en créer cent quatre vingt (180) en six ans sur les 200 nécessaires dans la zone du projet.

Les principales activités de cette composante se présentent comme suit :

- études de marché et sensibilisation des villageois au concept d'ASF ;
- constitution proprement dite des ASF qui inclut entre autres l'organisation de la collecte des fonds, l'élection des différents comités et responsables, l'élaboration des différents textes devant régir la vie des ASF ;
- formation des élus et des actionnaires des ASF à la gestion de leur entreprise.

Cette formation devra comprendre des modules abordés successivement en fonction des besoins de l'ASF ;

- équipements des ASF en coffre et mobiliers nécessaires, plus imprimés et fournitures ;
- suivi, audit et contrôle externe des ASF par des visites mensuelles pour s'assurer de la mise en oeuvre des procédures rigoureuses et garantir la crédibilité de l'ASF vis-à-vis de ses actionnaires du ministère des Finances et éventuellement des banques partenaires
- mise en place d'une société holding des ASF pour représenter et défendre leurs intérêts auprès du gouvernement, des banques et autres partenaires ;
- appui institutionnel au ministère des Finances et à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour renforcer le cadre institutionnel et faire évoluer la réglementation (loi PARMEC) dans un sens favorable au développement des ASF.

Résultats escomptés

Après deux ans d'exercice, trente ASF auront été créées. Cette phase permettra de vérifier et de comparer les résultats acquis dans le Nord et le Sud du Bénin.

A la fin du projet, les 180 ASF créées devraient offrir leurs services à un minimum de 90.000 personnes dont au moins un tiers de femmes. La société holding aura atteint un capital lui permettant de jouer un rôle de société de caution mutuelle pour faciliter l'accès des actionnaires à des services supplémentaires

Moyen mis en oeuvre

Le coût total de la composante s'élève à 4,15 milliards de F CFA. Mais l'homme étant le capital le précieux, les ressources humaines nécessaires pour l'exécution de la composante seront constituées des conseillers dynamiques spécialement formés à l'appui, à la création et au développement des ASF.

2/ 2- Composante n°2 : Appui aux activités génératrices de revenus de femmes

Le but de cette composante est de renforcer les capacités d'autopromotion des femmes rurales et d'augmenter leurs revenus en contribuant à réduire les contraintes liées à la commercialisation.

Ainsi, le projet appuiera les groupements féminins existants impliqués dans des activités rémunératrices tout en suscitant l'émergence de micro-entreprise initiées et animées par des femmes. Un accent particulier sera mis sur l'alphabétisation et la formation pour renforcer les capacités d'expression des femmes rurales. Le projet encourage en outre les femmes et les groupements des femmes à s'organiser pour améliorer les circuits de commercialisation des produits vivriers, au moyen d'associations villageoises de commercialisation (AVC).

Cette composante comprendra 3 activités fondamentales à savoir :

a - l'appui aux groupements féminins et aux AVC. Cette rubrique englobe : (i) l'enquête de référence : (II) l'information et la sensibilisation des villages : (III) la formation des partenaires pour l'animation féminine : (IV) la sélection des villages et des groupements féminins (GF) : (V) l'alphabétisation ;

b - l'amélioration de l'accès à la diffusion des informations commerciales : la collecte, l'analyse et la diffusion des informations commerciales ;

c - le courtage et la mise en contact des producteurs avec les acheteurs.

Résultats escomptés

Après deux années, cinquante villages et cent groupements féminins (GF) auront été touchés. En six ans, les impacts du projet pourraient atteindre 400 GF entreprenant des activités génératrices de revenus, 200 villages, au moins 20.000 femmes et environ 40 AVC pourront être opérationnels. Ces différentes structures permettront également de réduire

les pertes après récoltes, d'améliorer la qualité des produits et de leur conférer une plus grande valeur ajoutée.

Moyens mis oeuvre

Les ressources humaines nécessaires pour l'exécution de la sous-composante feront appel aux compétences de cabinets d'études, de partenaires spécialisés, d'organismes de formation. Son coût total de réalisation s'élève à 1,7 milliards de F CFA.

2/ 3- Composante n°3 : désenclavement des bassins de production et des marchés

L'objectif de la composante est de contribuer à la réduction des coûts de transaction commerciale en facilitant l'accès aux marchés, augmentant ainsi les opportunités commerciales du groupe cible.

Pour ce faire, le projet appuiera la réhabilitation de certaines pistes rurales de la zone d'intervention pour permettre l'accès à certains bassins de production et marchés. L'identification, la réalisation et l'entretien des pistes se feront avec la participation des bénéficiaires. La mise en oeuvre de la composante obéira à l'approche programme où rien n'est fixé de façon définitive.

Ainsi, les activités de mise en oeuvre de la composante concernent la réhabilitation des pistes prioritaires de préférence par les petites et moyennes entreprises nationales et l'entretien de ces pistes réhabilitées. Cet entretien comprendra la mise en place de barrières de pluie, l'entretien mécanisé et manuel à effectuer par les bénéficiaires.

Résultats escomptés

A la fin du projet, environ 450 km de piste seront réhabilités et entretenus de manière durable.

Moyens mis en oeuvre

La mise en oeuvre de cette composante sera assurée par des ONG, des bureaux d'études et des entreprises de travaux publics, des bureaux de contrôle des travaux, des organisations paysannes (GF, USPP, UDP). Le coût total de l'opération s'élève à environ 2 milliards de F CFA.

2/ 4- Composante n°4 : Coordination et gestion du projet :

Cette composante vise à assurer la coordination de la mise en oeuvre des composantes sus-indiquées et la gestion du projet par :

- la réduction des coûts d'exécution des activités ;
- la réduction des coûts de la coordination du projet sans porter préjudice à son efficience ;
- l'augmentation de l'efficience des partenaires et du personnel du projet (signature de contrats annuels, utilisation le plus possible de partenaires proches du groupe cible, recrutement sur concours ...).

Pour ce faire, le projet adoptera un schéma organisationnel comprenant 3 niveaux à savoir : (I) le comité national de pilotage (CNP), (II) l'unité de coordination du projet (UCP), trois comités régionaux de coordination (CRC) et (III) le niveau d'exécution proprement dit des activités, correspondant aux différents partenaires.

B/ Schéma de financement du projet :

Le projet est conjointement financé par le FIDA et le Bénin suivant le schéma ci-après :

- FIDA	: 7,058 milliards de F CFA ;
- Bénéficiaires	: 895 millions de F CFA ;
- Gouvernement	: 752 millions de F CFA.

C/ Impact sur le projet :

Le principal impact du projet est l'accès durable des ménages ruraux en particulier des plus pauvres et des femmes aux services financiers adaptés à leurs besoins. L'émergence d'organisations villageoises de base (ASF, AVC, GF) renforcera le rôle des femmes au niveau local et posera les bases d'un développement durable et autocentré dans la zone du projet.

L'animation et la formation dont bénéficieront les femmes à travers les GF contribueront à renforcer leur capacité d'autopromotion et les aideront à développer leurs activités économiques. De même, l'amélioration des revenus et l'alphabétisation des femmes faciliteront leur accès à la formation et aux technologies nouvelles plus respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, la réhabilitation et l'entretien des pistes se traduiront par une augmentation des flux d'échanges entre la zone du projet et le Sud du Bénin ainsi qu'avec les pays limitrophes, facilitant subséquemment l'écoulement de la production à un coût de transaction bien moindre.

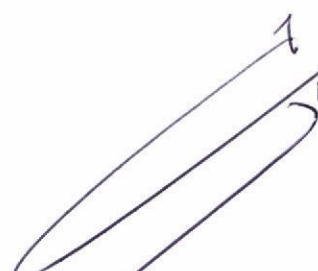
A la fin du projet, on estime qu'environ 300 mille personnes réparties sur environ 200 villages auront bénéficié, plus ou moins, directement des activités du projet. Les 180 ASD devraient offrir leurs services à au moins 45 mille personnes dont un tiers de femmes.

Ces populations rurales plus défavorisées de la zone d'intervention du projet ont manifesté des besoins en appui dans les domaines de la formation, de l'organisation, de la disponibilité de crédits, du désenclavement, d'institutions capables de leur fournir des techniques de conservation, de commercialisation et de gestion.

Eu égard à tout ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés, de soumettre à l'approbation de votre auguste Assemblée, le présent accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 11 septembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,



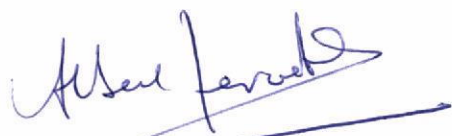
Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les institutions,
porte-parole du gouvernement,



Pierre OSHO.-

Le Ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre du Développement
rural,



Saley G. SAKA.-

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF 4 MPREPE 4 MDR 4
JO 1.

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
ASSEMBLEE NATIONALE  
~~~~~

LOI n° 98

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°470-BJ signé le 03 juillet 1998 entre la République du Bénin et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le cadre du financement du projet micro-finance et de commercialisation (PROMIC).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté
en sa séance du
la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisé la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt n°470-BJ signé le 03 juillet 1998 entre la République du Bénin et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le cadre du financement du projet micro-finance et de commercialisation (PROMIC) pour un montant de neuf millions cent cinquante mille (9.150.000) droits de tirages spéciaux soit environ sept milliards cinquante huit millions (7.058.000.000) de F CFA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée nationale

Bruno AMOUSSOU